

Province de LIEGE
Arrondissement de HUY

Extrait du Procès-verbal du Conseil Communal

COMMUNE de
BURDINNE 4210

Présents Monsieur Luc GUSTIN, Bourgmestre - Président
Messieurs Francis BRASSEUR, Christian ELIAS et Frédéric BERTRAND, Echevins
Monsieur DETIEGE, Madame RIGO-MATHIEU, Madame BULON-FRANQUIN,
Madame AMEL-PLUMIER, Madame LION-GOFFIN, ~~Madame DELVAUX-BUSIN~~,
Monsieur FERIR, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Secrétaire communale

-Redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux, en columbarium :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1232-6 à 1232-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux concessions ;

Vu la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relative aux dispositions communes aux communes et à la supracommunalité et notamment le titre III relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les Provinces et les Intercommunales, et plus spécialement l'article L 3131-1 3° ;

Attendu que les cimetières communaux sont principalement réservés aux habitants résidant dans la commune et que, si les personnes domiciliées à l'extérieur peuvent également acquérir une concession, il est souhaitable d'adopter un taux préférentiel en faveur des premiers,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Il est établi au profit de la commune et ce, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et au plus tôt le 1^{er} janvier 2013 pour une durée expirant le 31 décembre 2018, une redevance sur les concessions en pleine terre, en caveaux et en columbarium octroyées dans les cimetières communaux.

Article 2 : Cette redevance est fixée comme suit pour les concessions en pleine terre pour cercueils, caveau ou urnes :

- pour les personnes domiciliées dans la commune: 100 euros le m²

- pour un caveau pour deux cercueils maximum (parcelle de 2,5 sur 1,10): 275 €;
- pour un caveau pour urnes cinéraires (parcelle de 1 m²): 100 €;
- pour une concession pleine terre pour deux cercueils maximum (parcelle de

- 2,20 sur 1,10): 242 €;
- pour une concession en pleine terre pour deux urnes maximum (parcelle de 1 m²): 100€
- pour une parcelle pour fœtus (parcelle de 1 m²): 100 €.

- pour les personnes non domiciliées dans la commune: 300 euros le m²

- pour un caveau pour deux cercueils maximum (parcelle de 2,5 sur 1,10): 825 €;
- pour un caveau pour urnes cinéraires (parcelle de 1 m²): 300 €;
- pour une concession pleine terre pour deux cercueils maximum (parcelle de 2,20 sur 1,10): 726 €;
- pour une concession en pleine terre pour deux urnes maximum (parcelle de 1 m²): 300€
- pour une parcelle pour fœtus (parcelle de 1 m²): 300 €.

Article 3: Cette redevance est fixée comme suit pour les concessions de loges au columbarium :

- cellule pour une personne:

- pour les personnes domiciliée dans la commune: 375 euros
- pour les personnes non domiciliées dans la commune: 620 euros

- cellule pour deux personnes au cimetière de Burdinne:

- pour les personnes domiciliée dans la commune: 600 euros
- pour les personnes non domiciliées dans la commune: 800 euros

Article 4: Les concessions sont accordées pour une durée de 30 ans ainsi que le renouvellement de celles-ci.

Article 5: Le tarif pour le renouvellement des concessions est identique à celui fixé pour l'octroi des concessions concédées dans les cimetières communaux.

Article 6: La redevance est payée au comptant par le demandeur contre remise d'une preuve de paiement.

Article 7: En cas de non-paiement volontaire des droits visés ci-dessus, la redevance est due dans le mois de la date de l'envoi de l'invitation à payer envoyée au redevable.

Article 8: A défaut de paiement, les droits sont recouvrés conformément aux dispositions légales relatives à la procédure civile.

Article 9: La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Secrétaire
Brigitte BOLLY

Le Député-Bourgmestre,
Luc GUSTIN

Pour extrait conforme,

La Secrétaire

Le Député-Bourgmestre,